



# MAIRIE DE BREUIL-LE-VERT

08 rue du Moulin - 60600 BREUIL-LE-VERT  
Tél. : 03 44 78 35 00 – Mail : secretmairieblv@free.fr

**LOCATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONS - PARC DE LA MAIRIE**  
DATE DE LA LOCATION .....

### ► Renseignements

Association Communal Dénomination : .....

Habitant de BREUIL-LE-VERT     Habitant extérieur à BREUIL-LE-VERT

Nom et prénom -----: .....

Adresse-----: .....

Téléphone -----: .....

Attestation de responsabilité civile souscrite auprès de :

Nom de la Compagnie-----: ..... Numéro d'assuré : .....

### ► Conditions de Réservation :

- A titre payant       A titre gratuit (Pour les associations : limité à 1)
- A la journée     Week-end     Week-end avec mariage(s) : la salle sera disponible à partir de 17H00 le samedi

\*délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020

		Associations de la Commune		Habitants de la Commune et Association de Breuil-le-Vert		Habitants extérieurs de Breuil-le-Vert	
		salle+cuisine	salle+cuisine+vaisselle	Salle+Cuisine	Salle+cuisine+vaisselle	Salle+cuisine	Salle+cuisine+vaisselle
<b>JOURNEE</b>	<b>TOTAL</b>	LOCATION GRATUITE		<b>95 €</b>	<b>125 €</b>	<b>143 €</b>	<b>173 €</b>
	ARRHES			29 €	38 €	43 €	52 €
	SOLDE			66 €	87 €	100 €	121 €
<b>WEEK-END et JOUR FÉRIÉ</b>	<b>TOTAL</b>	1 GRATUITÉ PAR AN <i>au-delà tarif Habitants et associations de Breuil-le-Vert</i>		<b>232 €</b>	<b>262 €</b>	<b>351 €</b>	<b>381 €</b>
	ARRHES			70 €	80 €	106 €	115 €
	SOLDE			162 €	182 €	245 €	266 €
<b>En cas de mariage</b>	<b>TOTAL</b>			<b>213 €</b>	<b>243 €</b>	<b>327 €</b>	<b>357 €</b>
	ARRHES			64 €	75 €	99 €	108 €
	SOLDE			149 €	168 €	228 €	249 €

\*90 € la journée pour les organismes,autres que les associations et les habitants de Breuil-le-Vert

\* Caution : 400 €

### ► Accord du dossier :

Réservation enregistrée et accordée le : .....

Règlement des arrhes .....: en espèce - par chèque n° .....

Règlement du solde .....: en espèce - par chèque n° .....

Règlement de la caution .....: en espèce - par chèque n° .....

Le locataire s'engage en signant la présente demande à respecter le règlement de la Salle Multifonctions qui lui a été remis  
Signature Agent Communal ayant enregistré la location : ..... Signature du locataire :

# REGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONS ET DE SES ANNEXES

## ► ALARME La Salle Multifonctions est protégée par un système d'alarme.

Une clé spéciale avec badge vous est remise avec le trousseau de clé afin :

- ⇒ De mettre l'alarme hors fonction avant d'entrer dans la salle,
- ⇒ De remettre l'alarme en service en quittant la salle.

Le boîtier de contrôle de trouve à gauche de la petite porte d'entrée : il faut donc impérativement passer par ce boîtier avant de rentrer dans la salle par une de ses portes.

- ⇒ Quand vous désactivez le système d'alarme, vous devez entendre un bip et voir une lumière verte apparaître
- ⇒ Quand vous activez le système d'alarme, vous devez entendre un bip et voir une lumière rouge apparaître.

A titre indicatif, la clé qui vous est confiée à une valeur d'environ 304.90 €

## ARTICLE 1

L'ensemble constitué par la Salle Multifonctions, ses annexes et le parc municipal ainsi que le matériel et le mobilier s'y trouvant peuvent être mis à la disposition :

- a) Des associations.
- b) Des particuliers majeurs domiciliés à BREUIL-LE-VERT ou non.

## ARTICLE 2

La mise à disposition s'effectue :

- 1) A TITRE GRATUIT, au profit des associations communales (pour des réunions de bureau ou assemblées générales et à concurrence de UNE (1) manifestation de type folklorique ou sportif).
- 2) A TITRE ONEREUX, au profit des particuliers dans et hors de la Commune ; les tarifs fixant les indemnités d'occupation et d'utilisation sont décidés par le Conseil Municipal, conformément à l'article 9 du présent règlement.

Sincérité :

Si le locataire se déclare habitant de Breuil-Le-Vert, il reconnaît ne pas servir d'intermédiaire pour une tierce personne n'habitant pas la commune. En cas de détournement ou si un doute subsiste sur l'objet de la location, ou à la destination d'un autre locataire, la Mairie sur son appréciation personnelle, se réserve le droit d'annuler la location sans préavis et de conserver les arrhes.

## ARTICLE 3

La Salle Multifonctions, ses annexes et le parc derrière la mairie ainsi que le matériel et le mobilier s'y trouvant peuvent être loués aux personnes mentionnées à l'article 1 :

- ⇒ **A la journée** : du lundi au jeudi.
- ⇒ **Le week-end** : du vendredi 16H00 à la remise des clés (s'il n'y a pas de mariage) au lundi matin 09H00 heure de restitution des lieux.
  - a) En cas de jour férié placé avant ou immédiatement après le week-end, celui-ci sera rattaché au week-end considéré, sans majoration de prix.
  - b) **Si une célébration de mariage a lieu, les locaux seront donnés en location le samedi à partir de 17h00 (voir article 5).**

Les locaux sont loués selon deux options :

- ⇒ - Option 1 : salle principale + cuisine,
- ⇒ - Option 2 : salle principale + cuisine + vaisselle.

A noter, que pour les associations communales, le week-end est réservé pour des manifestations folkloriques ou sportives. Les réunions de bureau ou assemblées générales seront obligatoirement organisées du lundi au jeudi.

## ARTICLE 4

Les demandes d'occupation et d'utilisation devront être déposées en Mairie, au moyen d'imprimés réglementaires, accompagnées :

- du montant des arrhes représentant environ 30% du montant de la location,
- d'une attestation d'assurance Responsabilité Civile, délivrée par l'assureur, couvrant le locataire pour la période comprise entre l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie,
- D'une caution dont le montant est établi conformément à l'article 9 du présent règlement.

Les particuliers et organismes divers des communes extérieures peuvent réserver au maximum 14 mois à l'avance. Les habitants et organismes divers de BREUIL-LE-VERT peuvent réserver 18 mois à l'avance. Les associations devront elles aussi prendre leurs dispositions pour réserver leurs dates habituelles en respectant les délais imposés aux habitants de BREUIL-LE-VERT.

Les portes doivent être fermées lorsqu'il y a de la musique pour éviter toutes nuisances.

L'autorisation d'occupation et d'utilisation de la salle multifonctions est subordonnée à la production de toutes les pièces ci-dessus mentionnées.

## ARTICLE 5

La Municipalité se réserve toujours le droit de refuser ou de choisir l'attribution de l'occupation et de l'utilisation sollicitée.

Les organisateurs n'auront aucun recours dans le cas où, par suite de force majeure ou de cause fortuite (mariage...), la salle ne pourrait être mise à leur disposition comme prévu.

## ARTICLE 6

Avant et après chaque manifestation, un état des lieux portant sur tout le matériel mis à la disposition et sur l'état de propreté, est établi en présence du locataire, par un agent communal ou une personne désignée par le Maire.

L'ensemble attribué devra être rendu en l'état constaté lors de la remise des clés. Il ne sera toléré : aucune dégradation, aucune disparition de matériel et de mobilier, aucun tapage, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur, **aucun accrochage quelque soit le moyen utilisé sur les murs, les poutres et les portes**. Les locataires devront utiliser les fixations mises à leur disposition. **Et il est interdit de fumer dans la salle.**

En cas de dégradation des locaux ou destruction de matériel, le locataire s'engage à rembourser le montant des réparations, le prix des matériaux et les frais de nettoyage que la Commune aurait engagés.

Des poursuites pourront être engagées contre tout responsable d'association, tout locataire ou autres qui n'auraient pas respecté les présentes dispositions.

## ARTICLE 7

La circulation de tout véhicule est interdite dans le parc de la Mairie.

Le stationnement se fera à l'extérieur.

**L'usage de pétards est interdit.**

## ARTICLE 8

La Commune ne saurait être responsable des vols ou destructions des matériels mis à la disposition des utilisateurs ou locataires de la salle et/ou déposés par les occupants et utilisateurs. De même, ces derniers dégagent, par avance, la responsabilité de la Commune en cas de vols ou pertes d'objets de valeur survenus lors de la manifestation.

La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée en cas d'accident corporel ou matériel qui ne serait pas dû à un vice de construction ou à un défaut d'entretien, ou qui serait le fait d'une utilisation anormale des locaux ou du matériel ou encore l'oubli de rebrancher le système d'alarme.

## ARTICLE 9

Les tarifs de location et le montant de la caution indiqués sur la page du contrat de location joint au présent règlement de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2014. Sans changement, ils sont reconduits par tacite reconduction.

## ARTICLE 10

Le présent règlement est permanent, mais révisable à tout moment et sans préavis.

Fait à BREUIL-LE-VERT, le

Le Maire de Breuil-Le-Vert